Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N°131/2025

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA « PLACE LOUIS MOREAU » POUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE REPARATION DE CANALISATIONS SI NECESSAIRE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise SOLUTION 30 et ses sous-traitants qui sont :

- FPTP FREDERIC POTIER - 236 CH DE CAREL, 06810 AURIBEAU,
- SETU TELECOM – 740 ROUTE DES NEGOCIANTS SARDES – ZA DE LA GRAVE 06510 CARROS,

agissant pour le compte de ORANGE RESEAUX sollicitant un arrêté de circulation nécessaire pour des travaux d'aiguillage et de réparation de canalisations si nécessaire,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la Place Louis Moreau au niveau de la zone bleue et également au niveau de la Poste,

ARRÊTE

Article 1 :
Du 8 septembre 2025 jusqu'au 12 septembre 2025, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier (voir plan ci-joint) ainsi qu'il suit,

- Déviation mise en place au niveau de la zone bleue et circulation déviée sur une dizaine de places de parking au niveau de la Poste.
- Interdiction de stationner sur le chantier et ses abords,
- En période active du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores,
- Le pétitionnaire prendra toute mesure de sécurité et de signalisation, pour éviter les accidents conformément aux règlements en vigueur,

Article 2 :
La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :
La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :
Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.
Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOLUTION 30 et ses sous-traitants pour le compte de ORANGE RESEAUX chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 28 août 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

MAIRIE D'ENTREVAUX
Alpes de Haute Provence

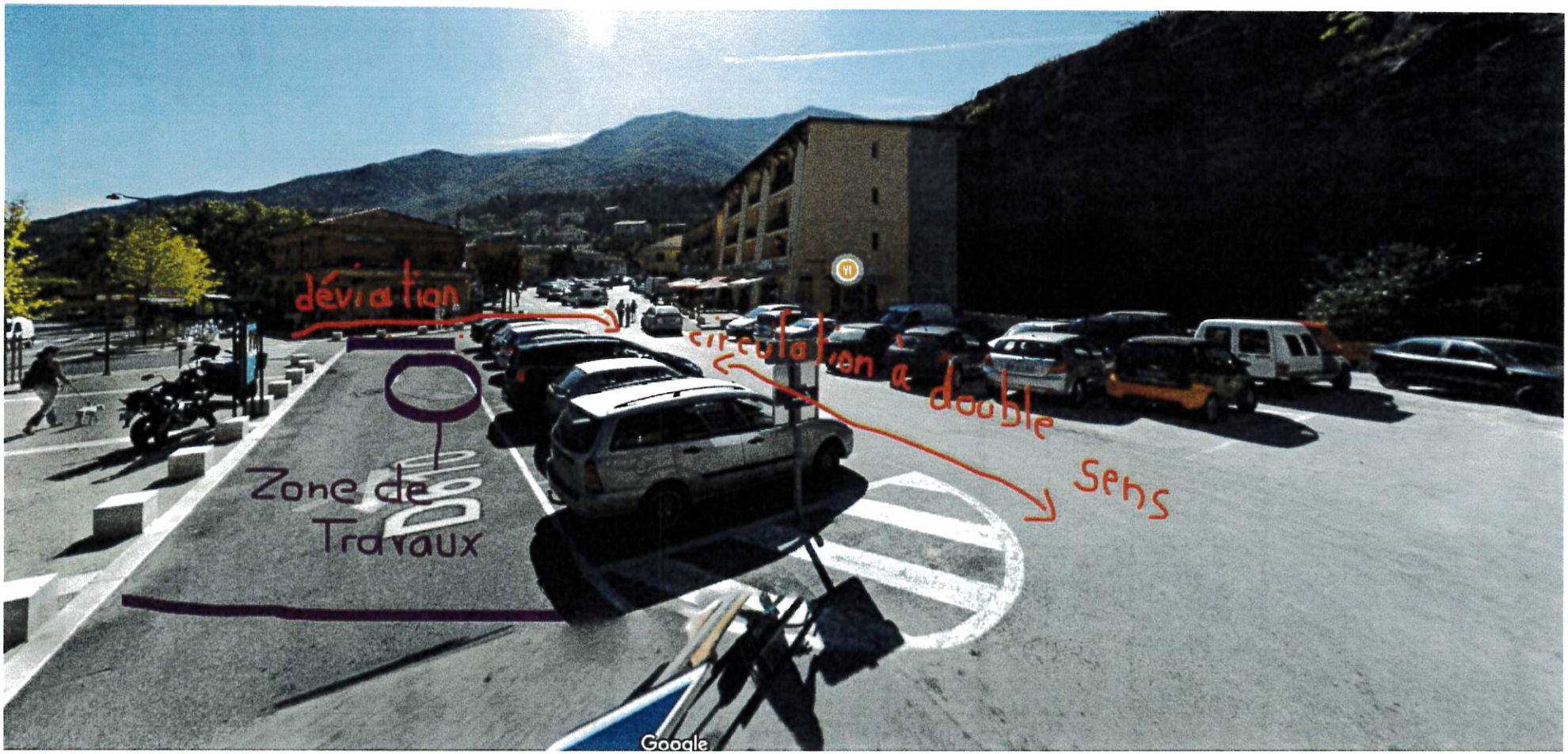

Zone de travaux

Déviation - Circulation à double sens du 8.09.2025 au 12.09.2025

Déviation

Zone de travaux.